

## Annexe 1

### **Profil de poste « Conseiller en Formation Professionnelle (C.F.P.) »**

Les fonctions de Conseiller en Formation Continue (C.F.C.) ont évolué vers celles de Conseiller en Formation Professionnelle (C.F.P.), avec la mise en place d'un nouveau référentiel métier en date du 24 février 2023.

#### **1 – Missions du Conseiller en Formation Professionnelle**

Le Conseiller en Formation Professionnelle, délégué dans ses fonctions auprès du recteur, est chargé, sous l'autorité du recteur d'académie et du Délégué Régional Académique Adjoint à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAAFPIC), de participer au développement d'une coopération concertée au niveau académique dans les domaines de la formation professionnelle du réseau de l'Éducation nationale : groupements d'établissements et groupements d'intérêt public (*GRETA-CFA et GIP Formation Continue et Insertion Professionnelle*).

Le C.F.P. mobilise trois champs d'action :

- **Conseiller - Développer**
  - Veille socio-économique, réglementaire, concurrentielle et commerciale ;
  - Diagnostic et analyse des besoins territoriaux et/ou sectoriels ;
  - Contribution à la définition de la politique de l'organisation ;
  - Conseil aux décideurs ;
  - Représentation institutionnelle sur les territoires ;
  - Commercialisation de l'offre de prestations et recherche de marchés.
- **Concevoir - Innover**
  - Veille pédagogique et technologique de formation ;
  - Analyse de demandes ;
  - Conception de dispositifs de développement de compétences et d'accompagnement de parcours ;
  - Formalisation d'offres de prestation.
- **Piloter - Animer**
  - Management de projets ;
  - Animation de collectifs de travail ;
  - Animation de démarches partenariales ;
  - Contribution à la démarche qualité.

Motivé, enthousiaste, dynamique, le C.F.P. maîtrise parfaitement les techniques de communication et a des aptitudes marquées pour la négociation et l'animation. Amené fréquemment à formaliser, il doit faire preuve de réelles qualités rédactionnelles. Un goût et une pratique du travail en équipe sont indispensables.

Disponible, il est indispensable qu'il dispose d'un véhicule personnel.

**En raison de la diversité des activités liées à sa fonction, le C.F.P. doit savoir s'organiser et gérer son temps.**

## 2 – Interlocuteurs

Entreprises, il exerce des fonctions de conseil et d'ingénierie en formation portant sur l'analyse du besoin économique et social, la conception de plans de formation, la connaissance des aides aux entreprises, la mise en œuvre de formations.

Ces fonctions sont aussi exercées vers d'autres partenaires tels que les collectivités territoriales (*en particulier en réponse aux appels à projets du Conseil Régional*) et les services de l'État.

Usagers, le C.F.P. participe aux dispositifs d'information, de bilan, d'évaluation des acquis et d'orientation.

Formateurs, le C.F.P. aide à la recherche et à la production pédagogique, en particulier dans les domaines de la conception de l'alternance, de l'individualisation de la formation et de la validation.

Chefs d'établissement des GRETA-CFA, il est, au sein d'une équipe, force de proposition pédagogique et technique pour l'élaboration de la politique de développement des GRETA-CFA, et assure la mise en œuvre de celle-ci en cohérence avec la politique académique.

Directeur du GIP FCIP il participe aux missions de coopération régionale dans le cadre des projets liés à la formation continue et à l'insertion professionnelle.

## 3 – Situation administrative

Le C.F.P., s'il est contractuel, est recruté et rémunéré par le rectorat. Il exerce ses missions sous l'autorité du recteur de l'académie de Reims et du DRAAFPIC. Il est amené à les conduire pour le compte d'un GRETA-CFA, de l'échelon académique et du GIP FCIP. Une lettre de mission précise dans son annexe opérationnelle les activités qu'il met en œuvre auprès de chacune de ces entités.

S'il est titulaire, le C.F.P. conserve l'appartenance à son corps d'origine, dans lequel sa carrière continue d'évoluer.

Après recrutement, le C.F.P. entre en « année probatoire », année durant laquelle il est formé par le Centre Académique de Formation Continue (CAFOC), tout en exerçant les missions de C.F.P. là où il est affecté. Des entretiens intermédiaires ont lieu durant cette année probatoire (bilans d'étape).

À l'issue de l'année probatoire, un jury se prononce sur la validation et l'intéressé fait l'objet d'une nouvelle délégation rectorale le confirmant ainsi dans ses fonctions de C.F.P.

## 4 – Rémunération

Le C.F.P. bénéficie, outre son traitement indiciaire, d'une indemnité de sujétions spéciales, en contrepartie des contraintes liées à l'emploi. Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le montant annuel de cette indemnité est de 10 086€ bruts, soit un versement mensuel de 840,50€ bruts (*décret n°90-165 du 20 février 1990 – arrêté du 13/07/2023*).

## 5 – Réseau de l'académie de Reims

